NOTE D'INFORMATION

Capital Trust Dynamique

Nature juridique
FCP

Société de gestion
Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21121 en date du 28/06/2021.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca** représentée par **Monsieur Anasse OUCHARIF** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CAPITAL TRUST GESTION SA
50, Bd Rachidi - Casablanca
Tél.: 05 22 46 63 50 - Fax: 05 22 49 13 07

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

HK

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Capital Trust Dynamique**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038069**
- Date et référence de l'agrément : **30/03/2021, GP21063**
- Date de création : **18/09/2017**
- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er octobre** au **30 septembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** sis à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca**, représenté par **Monsieur Youssef ROUISSI** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint en charge du pôle Corporate & Investment Banking**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	Anasse OUCHARIF	05 22 46 63 50

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & Associés** représenté par **Mme. Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **100% MASI Rentabilité Brut tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **l'objectif de gestion est d'offrir à l'investisseur un rendement à moyen et long terme supérieur au MASI Rentabilité Brut tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 60 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou titres d'organismes de placement collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT), tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

 - Obligations ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Certificats d'investissements ;

 - Titres d'Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;

 - Actions ;

 - Droits d'attribution ou de souscription ;

 - Titres d'Organismes de placement Collectif en Capital (OPCC) ;

 - Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;

 - Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;

 - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;

 - Dépôts à terme.

 Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : **Entre 3 et 5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels (La Société Centrale de Réassurance)**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **07/11/2017**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION , au plus tard le vendredi avant 11h30, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même . Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Distribution entière.**

 Politique d'affectation des résultats : L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP, décide de la distribution totale du résultat de l'exercice. Cette décision est actée par un procès-verbal ;

 Modalités d'information et de distribution : La mise en paiement des sommes distribuables, doit intervenir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice. Le porteur de parts sera informé par Capital Trust Gestion par mailing et ce au plus tard la veille de la mise en distribution ;

 Comptabilisation des coupons : Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus ;

 L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est :

 - Dénomination : Attijariwafa Bank ;

 - Adresse : 2, Boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca, MAROC ;

 - Téléphone : 0522 29 88 88.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2 % HT l'an maximum les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1) Commission de l'AMMC	0,025% H.T
2) Frais du dépositaire	0,02 % H.T
3) Frais Maroclear annuels (Commission de gestion du compte d'émission)	3 600,00 DHS HT
4) Frais Maroclear trimestriels (Droits d'admission)	selon les conditions en vigueur
5) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 DH HT
6) Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
7) Frais de gestion revenant à la SDG	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux